

*Quelles sont
mes
démarches ?*

?!

*Qu'est-ce que le
Compte prévention
pénibilité ?*

...

*Suis-je
concerné ?*

Pour tout savoir sur le Compte prévention
pénibilité et vos démarches :

www.preventionpenibilite.fr | 3682



Compte
Prévention
Pénibilité

Le Compte prévention pénibilité en entreprise

Le Compte prévention pénibilité est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015 pour quatre des dix facteurs de risque prévus par la loi. Toute entreprise employant des salariés sous contrat de droit privé est concernée. Un compte personnel sera créé, puis alimenté par des points, pour tout salarié exposé à des facteurs de risque au-delà des seuils fixés par décret et pour tout contrat supérieur ou égal à un mois.

Quels sont les facteurs de pénibilité pris en compte ?

Les facteurs pris en compte sont les suivants :

- **le travail en équipes successives alternantes** impliquant au minimum une heure de travail entre minuit et 5 h. Seuil d'exposition : 50 nuits par an ;
- **le travail de nuit** impliquant au minimum une heure de travail entre minuit et 5 h. Seuil d'exposition : 120 nuits par an ;
- **le travail répétitif** caractérisé par la répétition d'un même geste, à une cadence contrainte, imposée ou non par le déplacement automatique d'une pièce ou par la rémunération à la pièce, avec un temps de cycle défini. Seuil d'exposition : 900 heures par an ;
- **le travail en milieu hyperbare** pour les interventions ou travaux sous une pression d'une intensité minimale de 1 200 hectopascals. Seuil d'exposition : 60 interventions ou travaux par an.

Ces facteurs sont évalués par l'employeur et appréciés en moyenne sur l'année après prise en compte des mesures de protection collective et individuelle. L'exposition à ces facteurs ne doit donc pas être comptabilisée quotidiennement mais moyennée sur l'année au regard des conditions habituelles de travail caractérisant le poste occupé. Pour apprécier l'exposition de ses salariés, l'employeur pourra également s'appuyer sur les référentiels de branche actuellement en cours d'élaboration.

Quelles sont les démarches et obligations ?

Dès 2015, l'employeur doit évaluer l'exposition de ses salariés aux quatre premiers facteurs de pénibilité. Si l'exposition dépasse le seuil, il signale le facteur concerné dans le logiciel de paie au moment de la création de la fiche de paie et au plus tard en fin d'année.

Ces informations permettent de déclarer **automatiquement et sans démarche supplémentaire** l'exposition des salariés concernés au travers de la DADS, DTS ou du TESA/TESE.



?!

Quel est le montant des cotisations liées au dispositif ?

Toutes les entreprises relevant du régime général et du régime agricole seront redevables, à compter de 2017, d'une **cotisation de base** due au titre de la solidarité interprofessionnelle ; le taux de cette cotisation est égal à **0,01 % de la masse salariale**.

Une **cotisation additionnelle**, dont le taux sera progressif jusqu'en 2017*, est due dès l'année 2015 par les entreprises employant des salariés exposés au-delà des seuils fixés par décret.


Salarié exposé à	Taux en 2015 et 2016	À partir de 2017
Un seul facteur	0,1 %	0,2 %
Plusieurs facteurs	0,2 %	0,4 %

L'augmentation progressive de son taux a pour but de laisser le temps aux entreprises de déployer les moyens nécessaires pour réduire l'exposition de leurs salariés.

La cotisation additionnelle de 2015 devra être acquittée au plus tard le 31 janvier 2016 pour les entreprises du régime général et le 15 février 2016 pour les entreprises du régime agricole.

* 2017 : taux maximum

Le Compte prévention pénibilité permet aux salariés concernés de cumuler des points sur un compte personnel. Ces points leur permettent d'obtenir des trimestres de retraite, d'effectuer des formations professionnelles ou de travailler à temps partiel en maintenant leur rémunération.



Pour toute question relative au Compte
prévention pénibilité, vous pouvez contacter le :

3682*

Le service est ouvert du lundi au vendredi
de 8 h à 17 h.

Si vous ne parvenez pas à joindre le service
par ce numéro court ou si vous appelez depuis
l'étranger, composez le 0033 97110 3682*.

* Appel non surtaxé